



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 089/2023
SÉANCE N° 4 DU 9 MAI 2023

CONVENTION DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2023 CLARTÉ, CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 53), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 19 h 54), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 19 h 35), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 24), Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Louis Michel a donné pouvoir à Bernard Bourgeois (à partir de 19 h 21), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Liste des délibérations affichée le : 12 mai 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023

**CONVENTION DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2023
CLARTÉ, CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES – APPROBATION**

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 19/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 autorisant le président à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire relative au soutien à l'Association CLARTÉ,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative au soutien à l'association CLARTE Centre de ressources technologiques approuvée par la Commission Permanente de la Région du 14 avril 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLARTE au titre du soutien à l'innovation,

Vu le projet de convention de soutien joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention à l'association CLARTE, Centre de ressources technologiques pour son plan d'actions 2023 d'un montant de 185 000 € sont approuvés.

Cette participation vient en complément à la participation régionale d'un montant de 306 444 €.

Article 2

La subvention 2023, d'un montant de 185 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023, chapitre budgétaire 65.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel, en sa qualité de membre du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ), n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-089-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23